

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME
3EME DIRECTION - 2EME BUREAU

RÉFÉRENCES A RAPPELER : L.L.
Apprivil+

AFFAIRE SUIVIE PAR : L. LAGNIEN
TEL. 04 76 60 3491

ARRETE N° 2003- 04412
Portant Approbation du Plan de Prévention des Risques naturels
Prévisibles sur la commune de
SEYSSINET-PARISSET

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'Ordonnance N° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement et abrogeant les articles 40-1 à 40-7 de la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi N° 95-101 du 2 février 1995,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

VU le décret N° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-11317 du 15 juin 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de SEYSSINET-PARISSET,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-11317 en date du 31 octobre 2002 soumettant à une enquête publique du 25 novembre au 13 décembre 2002 inclus le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de SEYSSINET-PARISSET,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-12457 du 29 novembre 2002 prolongeant l'enquête publique susvisée jusqu'au 20 décembre inclus,

VU les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de SEYSSINET-PARISSET,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété forestière,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Isère en date du 21 novembre 2002,

VU l'avis réputé favorable de la commune de SEYSSINET-PARISSET,

VU l'avis technique de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Service de la Restauration des Terrains en Montagne en date du 28 février 2003,

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 14 janvier 2003,

ARRETE

ARTICLE 1ER – Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) de la commune de SEYSSINET-PARISSET, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le P.P.R. comprend les pièces opposables suivantes :

- un zonage réglementaire (sur fond topographique) au 1/10000^{ème}
- un zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5000^e,
- un règlement.

ainsi que les pièces informatives suivantes :

- un rapport de présentation,
- une carte des aléas.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Mairie de SEYSSINET-PARISSET,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE, Service Urbanisme,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère – Service Eau, Environnement et Risques à GRENOBLE.-

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE ».

Il fera l'objet d'un affichage, pendant une durée de 30 jours, en Mairie de SEYSSINET-PARISSET aux lieux habituels d'affichage.

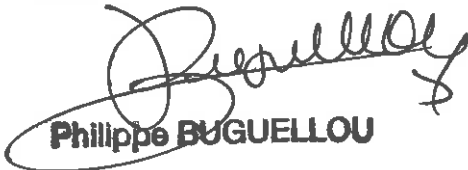
ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de SEYSSINET-PARISSET,
- Madame le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable,
- M. le Directeur de l'Équipement de l'Isère,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- Mme. Le Chef de la Mission Inter services des Risques naturels
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de SEYSSINET-PARISSET, le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation
l'Attaché D. [nom], Chef de Bureau


Philippe BUGUELLOU

GRENOBLE, le

P/LE PREFET
Le Secrétaire Général,

29 AVR. 2003